



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSEES
DPI - BPUPE - SIC - LL - n° 2015- **321**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de HARNES

SOCIETE MC CAIN

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

La Préfète du Pas-de-Calais,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 1999 ayant autorisé la société MC CAIN à exploiter une unité de production de frites surgelées située Parc d'Entreprises de la Motte du Bois - Rue Pierre Jacquart, sur la commune de HARNES (62440) ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2009 ayant imposé des prescriptions complémentaires relatives aux rejets aqueux du site précité ;

VU l'arrêté préfectoral 2015-10-135 du 24 juillet 2015 portant délégation de signature ;

VU le rapport de l'Inspection de l'Environnement en date du 5 octobre 2015 ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspection de l'Environnement au pétitionnaire en date du 2 novembre 2015 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 19 novembre 2015, à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté préfectoral complémentaire au pétitionnaire en date du 24 novembre 2015 ;

VU l'absence de réponse du pétitionnaire dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter les prescriptions des arrêtés préfectoraux applicables au site ;

ARRETE

ARTICLE 1er : OBJET

La société MC CAIN, dont le siège social est situé Parc d'Entreprises de la Motte du Bois – Rue Pierre Jacquart 62440 HARNES, est tenue de satisfaire aux dispositions définies aux articles suivants pour son site de HARNES.

ARTICLE 2 :

L'article 4 (valeurs limites d'émission des eaux résiduaires après épuration) de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2009 susvisé est modifié comme suit :

Les valeurs limites d'émission concernant le paramètre phosphore total sont les suivantes :

paramètre	Concentration en mg/L		Flux en kg/j		Rendement d'épuration mensuel minimal :
	Maximale journalière	Maximale de la moyenne mensuelle	Maximale journalier	Maximal de la moyenne mensuelle	
Phosphore total	8	7	35	31	90. %

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de HARNES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de HARNES pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous Préfète de LENS et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société MC CAIN et dont une copie sera transmise au Maire de HARNES.

Arras, le 16 DEC. 2015
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE



Copies destinées à :

- Société MC CAIN – Parc d'Entreprises de la Motte du Bois – Rue Pierre Jacquart 62440 HARNES
- Sous-Préfecture de LENS
- Mairie de HARNES
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE
- Dossier
- Chrono